



La Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 26/03/2026
Fabienne HIRIGOYEN,
Maire.



Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260325-D2026_07-AR

S²LOW

N°2026-07

DECISION

Objet : Achat de sept copieurs multifonctions auprès de SHARP via la centrale d'achats publics CAPAQUI.

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire, en matière de marchés publics.

Considérant que la Maire peut, pour la durée du mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen fixé règlementairement pour les achats de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la Commune est adhérente à la Centrale d'Achats Publics Aquitaine (CAPAQUI),

Considérant que la Commune acquiert, via CAPAQUI, sept copieurs multifonctions pour ses bâtiments communaux (mairie, trois écoles publiques, centre de loisirs) pour un montant de 15 884,62 € HT soit 19 061,54 € TTC.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un contrat de fourniture de sept copieurs multifonctions avec la société SHARP, via la centrale d'achats publics CAPAQUI, pour un montant de 15 884,62 € HT.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 25 mars 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

